

3) CONTRÔLE D'ACCÈS

	OUI	NON	Sans objet
Empêchez-vous tous les véhicules de pénétrer sur les aires de service ou de livraison situées directement au-dessous, au-dessus ou à côté des zones piétonnes où se réuniront un grand nombre de gens, jusqu'à ce que votre sécurité leur en donne l'autorisation ?			
Avez-vous mis en place des barrières physiques pour garder à bonne distance tous les véhicules non autorisés et pour atténuer les risques d'un attentat mené avec un véhicule hostile ?			
La démarcation entre les espaces publics et privés de votre manifestation est-elle clairement indiquée ?			
Les membres de votre personnel, y compris les contractants, les agents d'entretien et autres employés, portent-ils leur badge d'identification en permanence lorsqu'ils se trouvent sur le site de la manifestation ?			
Adoptez-vous une « culture de l'interrogation » à l'égard de toute personne ne portant pas de badge dans vos espaces privés ?			
Insistez-vous pour que les informations relatives aux véhicules contractuels et à l'identité du conducteur et des éventuels passagers demandant l'autorisation de stationner et de travailler sur le site de votre manifestation soient validées et contrôlées à l'avance ?			
Exigez-vous de connaître à l'avance les informations relatives au conducteur et au véhicule des services de collecte des déchets ?			
Tous les visiteurs se rendant dans vos services de gestion et services administratifs doivent-ils se présenter à l'accueil avant d'entrer ? Sont-ils tenus de s'inscrire sur un registre et se voient-ils délivrer un badge visiteur ?			
L'aspect des badges des visiteurs est-il différent de celui des badges du personnel ?			
Tous les badges des visiteurs sont-ils repris aux visiteurs lorsque ces derniers quittent la manifestation ?			
Un membre du personnel accompagne-t-il en permanence les visiteurs lorsqu'ils se rendent dans les zones privées ou d'accès restreint de votre manifestation ?			